



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE du lundi 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN (arrivé au point 42-2025), Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT Josselyne MANNEVILLE, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Suzanne PONS, Liliane PLAS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Christelle MARROT, Sylvain PINEAU

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Sylvain PINEAU a donné procuration à M. Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Délibération 43-2025 : Modification de la durée hebdomadaire de travail - Rapporteur Philippe PROVENDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Saisine du Comité technique du 02/12/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial (ATSEM, Entretien, animation) permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, d'entretien des locaux et l'encadrement des temps périscolaires

Il propose :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial pour effectuer les fonctions d'ATSEM, d'entretien des locaux et l'encadrement des temps périscolaires

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial,

Article 2 : la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise Territorial pour effectuer les fonctions d'ATSEM, d'entretien des locaux et l'encadrement des temps périscolaires

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,
P. PROVENDIER

